



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-540

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DDT30 / Economie agricole

R76-2025-07-09-00390 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de AILLAUD Guillaume sous le numéro 3025044 (2 pages)	Page 3
R76-2025-08-04-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BLACHON Bastien sous le numéro 3025047 (2 pages)	Page 6
R76-2025-09-18-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GARNIER Stephan sous le numéro 3025032 (2 pages)	Page 9

DIRM /

R76-2025-12-03-00004 - arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Port-Vendre Port La nouvelle (3 pages)	Page 12
--	---------

DDT30

R76-2025-07-09-00390

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
AILLAUD Guillaume sous le numéro 3025044



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur AILLAUD Guillaume
Le Petit Bosc - Soulages
30460 LASALLE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 09/07/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **06/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,88 ha situés sur la commune de LASALLE, non exploitée précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_044.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/11/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Récapitulatif des parcelles objet de la demande :

- Commune de LASALLE :

Section C parcelles 607-609-760-762 ;

DDT30

R76-2025-08-04-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BLACHON Bastien sous le numéro 3025047



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur BLACHON Bastien
29 rue Marcel Cazalet
30360 NERS

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04/08/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **29/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 1,47 ha situés sur la commune de NERS, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_047.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/11/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

Parcelles objet de la demande :

- Commune de NERS :

Section A parcelles 278-279-280-531

DDT30

R76-2025-09-18-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
GARNIER Stephan sous le numéro 3025032



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur GARNIER Stéphane
56 route du Pont des Camisards
30480 CENDRAS

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18/09/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Le présent accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter annule et remplace celui émis le 04/08/2025.

Monsieur,

J'accuse réception le **19/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 4,18 ha dont 3,76 ha situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX (48) et 0,42 ha sur la commune de CENDRAS, non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/07/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_032.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/11/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

Parcelles objet de la demande :

- Commune de CENDRAS :

Section A parcelles 2015-406-1784 ;

- Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX (48) :

Section B Parcelles 562-558-560-559-583-561-555-299-557.

DIRM

R76-2025-12-03-00004

arrêté portant nomination des membres avec
voix délibérative de l'assemblée commerciale de
la station de pilotage de Port-Vendre Port La
nouvelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

**Arrêté préfectoral
portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de Port-Vendres / Port-la-nouvelle**

**Le Préfet de région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R5341-1 et suivants et l'article R5341-57 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2024-03-01-00009 du 1^{er} mars 2024 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Christophe LERNORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de de Port-Vendres / Port-la-nouvelle;
- Vu** la proposition de l'autorité portuaire de Port- La Nouvelle du 27 novembre 2025 ;
- Vu** la proposition de l'autorité portuaire de Port- Vendres du 28 novembre 2025 ;
- Vu** la proposition de l'Union maritime UMANO du 27 novembre 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE

1/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 1

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Port-Vendres - Port-la-Nouvelle pour une durée de trois ans :

1) Représentants des armateurs

Membres titulaires

M Jérôme STRAUSS (Groupe HM)

Mme Tania GALIBERT (T&T shipping)

Membres suppléants

M Charles BAILIER (Bailier Shipping)

M David MOREAU (Africa Express Line)

2) Représentants des autres usagers du port

Membres titulaires

M Jean-Michel DUPUIS (Sud Service)

M Christophe LALLOZ (EPPLN)

Membres suppléants

Mme Maud GUILLERME (Neptunes Lines)

M Henri BASTIDE (EPPLN)

3) Représentants des pilotes

Membres titulaires

M Sylvain LEDUCQ (Pilote)

M Nicolas BAYLE (Pilote)

Membres suppléants

M Frédéric CAGNAT (Pilote)

M Frédéric CAGNAT (Pilote)

4) Représentants de l'entité portuaire

- Au titre de l'autorité portuaire du port de Port- La Nouvelle

Membre titulaire

Mme Catherine BOSSIS (conseillère régionale occitanie)

- Au titre de l'autorité portuaire du port de Port-Vendres

Membre titulaire

M Jean-Marc SERRE (CD 66)

Membre suppléant

M Yannick HERVIOU (CD 66)

- Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements du port de Port-Vendres

Membre titulaire

M Jérôme MARTIN DE FREMONT (CPV)

Membres suppléants

M Yann LE COZIC (CPV)

- Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements du port de Port-la-Nouvelle

Membre titulaire

M Hans KERSTENS (SEMOP)

Membre suppléant

M Oliver RUTH (Europort)

2/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2:

L'arrêté préfectoral N° R76-2024-11-04-00007 du 04 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 03/12/2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée